



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5078 du 02/12/2014

SECURITE / HYGIENE : Dissections d'animaux ou d'organes.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux :

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
-

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

DISSECTIONS / ANIMAUX

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements scolaires d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices-Présidentes et Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Instituts d'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directrices et Directeurs des Centres de Dépaysement et de plein Air de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Fédérations d'Associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.
Administration : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Pascale LHOEST	0486/09.04.25	pascale.lhoest@cfwb.be

Dissections d'animaux ou d'organes

1. INTRODUCTION

L'observation et la dissection d'organes d'animaux morts dans les classes permet de confronter les élèves à la complexité du vivant, et se justifie par *trois objectifs éducatifs* essentiels :

- La **motivation** des élèves par le réel afin de développer durablement le goût pour les sciences de la vie ;
- L'illustration des notions abordées aux **cours théoriques** ;
- L'apprentissage de **valeurs** fondamentales, notamment le respect de la vie animale.

L'observation nécessite des manipulations avec un appareillage et des animaux ou organes dont les conditions d'utilisation sont décrites dans la présente circulaire.

En effet, il faut garantir des conditions de sécurité optimales pour les élèves et le personnel enseignant. Même si les activités de dissection ne sont pas une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'écrit tout programme pédagogique.

Cette circulaire prend en compte le respect des textes législatifs relatifs à la manipulation d'animaux morts ou d'organes, à la prévention des risques inhérents à toute manipulation et à la protection de l'environnement par une gestion correcte des déchets.

2. REGLES LEGALES, REGLES DE BONNES PRATIQUES ET REGLES DE SECURITE A RESPECTER

<i>Les règles à respecter</i>	<i>Les bonnes pratiques</i>
Le prélèvement dans l'environnement d'animaux vertébrés ou invertébrés protégés est interdit.	Le Décret de la Région wallonne du 06 décembre 2001, relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, établit une liste d'espèces d'animaux protégées dont il est interdit notamment de capturer, de mettre à mort, de détenir, de transporter, d'acheter, de détruire ou de ramasser les œufs. En Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit de l'Ordonnance du 01/03/2012 relative à la conservation de la nature. Les insectes et vers communs de nos régions peuvent être prélevés dans l'environnement car ils ne posent pas de préjudice à la biodiversité. Les oiseaux sauvages, les lézards (en fonction de leur espèce) et la grenouille rousse sont protégés.
L'élevage d'animaux vertébrés est soumis à une réglementation stricte.	Au vu des obligations légales reprises dans la loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ainsi que dans l'Arrêté royal du 29/05/2013 relatif à la protection des animaux d'expérience, il est convenu de ne pas réaliser d'élevage d'animaux vertébrés en vue d'une dissection dans nos établissements scolaires.


<p>La mise à mort d'animaux vertébrés est soumise à une réglementation stricte.</p>	<p>Le personnel et les élèves ne peuvent mettre à mort aucun animal vertébré vu les conditions reprises dans la Loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux. Par extension, aucune mise à mort d'animaux invertébrés ne pourra s'effectuer en présence ou par les élèves.</p>
<p>L'introduction d'animaux morts vertébrés ou d'organes pour observation ou dissection est strictement réglementée.</p>	<p>Le professeur peut se procurer les animaux morts/les organes auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'une société spécialisée¹ dans la vente de matériel de sciences (produits congelés). Les achats sur internet de ces matières dans des pays hors de l'Union européenne ne sont pas autorisés (nécessite des formalités assez complexes). ➤ d'une boucherie/poissonnerie ➤ d'un abattoir pour les organes ou parties d'animaux propres à la consommation humaine (matières de catégorie 3²). Les matières de catégorie 2 ou 1 (ex. œil de bêtes bovines adultes, intestins, amygdales) ne peuvent être fournies par les abattoirs qu'après notification de l'établissement scolaire auprès du SPF Santé publique, par courrier électronique³. <p>Aucune autre filière n'est autorisée et ce afin de favoriser l'acquisition d'animaux exempts d'affections pouvant être éventuellement contagieuses pour les élèves/les enseignants. Se faire remettre une attestation de fourniture/vente. Aucun animal ou organe ne peut être apporté par l'élève.</p>
<p>Exemples d'animaux/organes autorisés à la dissection</p>	<p>Les rongeurs (rats et souris) et les lapins, les invertébrés (insectes, vers, ...), les oiseaux d'élevage ou chassés (poules, pigeons, cailles), les poissons (truite, hareng, tanche, ...), les invertébrés marins (crustacés, oursins et les mollusques, ...) ainsi que les organes d'animaux (cœur, rein, foie, ...) autre que le cerveau, les intestins, amygdales peuvent faire l'objet de dissection sans notification préalable au SPF Santé publique. En effet, ces exemples sont classés en catégorie 3 (propres à la consommation humaine) selon le Règlement (CE) n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et dérivés non destinés à la consommation humaine. Ils ne nécessitent donc pas d'autorisation particulière.</p> <p>L'encéphale de mouton (ou de bovins) est classée en catégorie 1 pour des animaux de certaines catégorie d'âge. Une notification préalable est nécessaire auprès du SPF Santé publique mais on peut trouver dans les boucheries, des cervelles provenant d'animaux plus jeunes, utilisables pour</p>

¹ Société enregistrée ou agréée auprès du Service Inspection de la DG Animaux, Végétaux et Alimentation, du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, Eurostation - Place Victor Horta, 40/10 -1060 Saint-Gilles

² Les sous-produits animaux sont classifiés en 3 catégories selon le Règlement (CE) n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et dérivés non destinés à la consommation humaine.

³ Notification à effectuer auprès de : quentin.dumontdechassart@sante.belgique.be.

	<p>la consommation humaine (catégorie 3) et donc qui peuvent être disséquées sans notification.</p> <p>Le SPF Santé publique a l'intention d'autoriser les dissections d'yeux de bovins et d'ovins qui, bien que de catégorie 1, ne présentent pas le risque d'être consommé par l'homme, ni par les animaux pour autant qu'ils soient éliminés dans des conditions adéquates (voir chapitre ci-après concernant l'élimination des déchets). Dans ce cas, l'avis du SPF Santé publique est nécessaire (quentin.dumontdechassart@sante.belgique.be).</p>
<p>Le transport d'animaux morts/organes doit s'effectuer dans de bonnes conditions d'hygiène.</p>	<p>L'animal mort/l'organe doit être transporté dans un récipient spécifique, fermé hermétiquement, facile à nettoyer et à décontaminer (récipient en matière plastique).</p> <p>L'organisation interne des méthodes de travail devra limiter les manipulations et déplacements des organes/animaux.</p> <p>Le récipient devra être réfrigéré.</p>
<p>Utilisation des instruments de dissection prévus à cet effet.</p>	<p>Les instruments de dissection sont repris au chapitre 6.</p> <p>La lame sur le scalpel est placée <u>uniquement</u> par le professeur.</p> <p>Le scalpel à usage unique peut aussi être utilisé mais son coût est élevé et son utilisation engendre une production importante de déchets.</p>
<p>Conservation des échantillons dans de bonnes conditions d'hygiène</p>	<p>En attendant la séance de travaux pratiques, les animaux ou organes seront conservés dans un récipient spécifique, hermétique, facile à nettoyer et à décontaminer.</p> <p>L'échantillon frais sera conservé, au frigo, pour une durée maximale de 24h00.</p> <p>L'échantillon congelé sera conservé à -18°C pour une durée maximale de 2 mois. La décongélation s'effectuera au frigo.</p> <p>Ce frigo, situé de préférence dans le local de préparation, ne pourra contenir aucune denrée alimentaire.</p>
<p>Nettoyage des mains : respect des règles d'hygiène</p>	<p>Le nettoyage des mains et des ongles s'effectue avant et après chaque manipulation avec du savon désinfectant. Celles-ci sont ensuite correctement essuyées avec des serviettes en papier.</p> <p>L'utilisation de la serviette en papier est importante pour aussi fermer le robinet afin d'éviter de se contaminer les mains.</p>
<p>Nettoyage et désinfection des instruments de dissection et de la surface de travail</p>	<p>Les instruments de dissection, après utilisation, seront nettoyés avec un détergent puis désinfectés avec un produit antiseptique de type commercial. Vérifier toujours les dangers dus à l'utilisation de ces produits en lisant correctement la fiche de données de sécurité (ces produits sont en général irritants). Le cas échéant, porter les équipements de protection requis (gants, lunettes, ...).</p> <p>Les produits présentant un danger autre qu'<i>irritant/nocif/sensibilisant</i> ne</p>

	<p>peuvent être utilisés. Par conséquent, seuls les produits portant comme unique symbole de danger⁴ le point d'exclamation dans un carré sur pointe à bords rouges sont autorisés.</p>  <p>Les instruments sont ensuite séchés avec du papier essuie tout et éventuellement stérilisés à l'étuve durant 90 minutes à 170°C. Les instruments sont rangés dans une armoire spécifique. Le plan de travail est également nettoyé avec un détergent puis désinfecté (même méthode que pour les instruments).</p> <p>Les lames de scalpel ne peuvent être réutilisées (risque important de coupure lors du nettoyage). Celles-ci seront enlevées du support par l'enseignant. Le support pourra ensuite être nettoyé par l'étudiant.</p>
<p>Utilisation de substances dangereuses</p>	<p>En fonction des dangers présentés par les produits désinfectants (voir étiquette du produit et fiche de données de sécurité), ces produits doivent être utilisés et stockés selon des règles de sécurité strictes⁵.</p> <p>L'utilisation de l'eau de javel n'est plus autorisée (produit corrosif pour la peau, les voies respiratoires et très toxique pour les organismes aquatiques). Il est également demandé de ne plus utiliser de l'alcool éthylique (ou éthanol) qui est un produit inflammable et qui, de plus, n'est pas totalement efficace (certains germes peuvent encore être résistants). Cet alcool pourra néanmoins être utilisé en cas de conservation temporaire de l'échantillon.</p>
<p>Les différents types de déchets doivent être éliminés conformément aux règles environnementales en vigueur dans la Région</p>	<p>Les déchets d'animaux devront être bien emballés dans un sac plastique étanche. Ils seront éliminés le plus rapidement possible afin d'éviter les odeurs. Avant élimination finale (voir ci-après), il est recommandé de les stocker au froid durant maximum 1 semaine à une température maximale de 4°C ou à une température de -18°C pour une durée maximale de 2 mois. Ils ne devront être en aucun cas stockés avec des denrées alimentaires.</p> <p>Les déchets piquants, coupants ou tranchants seront jetés dans une boîte auto-scellée avant élimination finale.</p>

⁴ Ou selon l'ancienne législation, la croix de Saint-André dans un carré sur fond orange.

⁵ Voir notamment le site de la Direction du SIPPT à l'adresse <http://www.espace.cfwb.be/sippt> >> Banque de connaissances >> Les grands thèmes de la prévention >> Substances dangereuses



Le matériel de nettoyage (essuie-tout, serviettes en papier, ...) et le matériel de protection individuelle (gants) seront jetés dans un récipient spécifique, hermétique.

Des mesures adéquates au niveau du stockage des poubelles doivent être prises pour exclure la consommation des matières par l'homme ou les animaux (chiens, chats, oiseaux, ...) ⁶.

- En Région wallonne :

Tous les déchets (y compris les déchets d'animaux) produits peuvent être assimilés aux déchets ménagers (à l'exception des produits désinfectants s'ils sont étiquetés comme dangereux). Ils peuvent donc être éliminés par la collecte organisée par la Commune ou une société enregistrée.

Les déchets d'animaux peuvent également être éliminés par une société agréée. Pour la liste, voir le portail environnement de Wallonie <http://environnement.wallonie.be> >> *sols et déchets* >> *entreprises et installations* >> *collecteurs agréés pour la collecte de déchets animaux*

- En Région de Bruxelles-Capitale :

Les **objets piquants, coupants ou tranchants** (lames de scalpel, aiguilles, ...), le **matériel de nettoyage** (essuie-tout, serviettes en papier, ...), le **matériel de protection individuelle** (gants) ainsi que les **produits désinfectants** sont considérés comme des **déchets dangereux** (car ils ont été en contact avec de la matière organique).

Ils doivent donc être éliminés par un collecteur agréé ou par l'Agence Bruxelles Propreté (ABP) sur devis.

Les déchets d'animaux doivent être repris par une société enregistrée auprès de Bruxelles environnement. Pour la liste, voir le site <http://www.ibgebim.be> >> *accès aux professionnels* >> *agrément et enregistrements* >> *sociétés et professionnels agréés ou enregistrés* (ex. RENDAC - www.rendac.be/fr/). L'Agence Bruxelles Propreté ne collecte pas ce type de déchets.

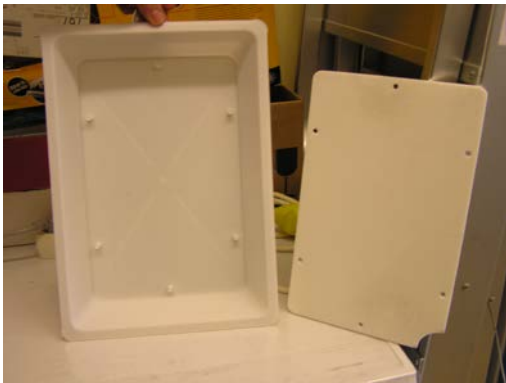
⁶ Règlement (UE) n°142/2011 annexe VI, chapitre 1 section 1 point 3

<p>Activités pratiques</p>	<p>Règles à suivre pour l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ préparer la zone de travail en libérant l'espace sur la paillasse ➤ manipuler les instruments de dissection prudemment car certains peuvent être dangereux (bouts pointus) ➤ porter les équipements de protection (tablier, lunettes, gants) ➤ réaliser dans l'ordre les étapes de la manipulation après avoir lu attentivement le protocole ➤ respecter l'animal fourni et le matériel utilisé ➤ respecter les règles d'hygiène : se laver au savon les mains et les ongles avant et après manipulation et bien les sécher avec des serviettes en papier ➤ nettoyer et désinfecter le plan de travail et les instruments de dissection ➤ respecter les consignes de tri des déchets <p>Seule une séance de dissection peut être effectuée sur un même animal/organe. A la fin de la séance, l'animal/organe ne peut être conservé pour une autre séance. L'animal/organe doit être éliminé selon les procédures décrites ci-avant.</p> <p>Pour rappel, tout dépôt ou consommation d'aliments ou boissons dans le laboratoire est interdit.</p>
<p>En cas d'accident</p>	<p>Si un accident par <i>coupure ou piqûre</i> survient, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ comprimer le saignement avec une compresse stérile ✓ nettoyer la plaie à l'eau et au savon puis rincer ✓ désinfecter la plaie à l'aide d'une solution désinfectante en assurant un temps de contact d'au moins 5 minutes ✓ couvrir la plaie (pansement) <p>Si la plaie est relativement profonde, contacter un médecin pour une suture cutanée éventuelle.</p> <p>Si une <i>projection dans l'œil</i> survient (matière organique ou substance dangereuse), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ rincer immédiatement l'œil pendant 10 minutes à l'eau courante à faible pression en écartant bien les paupières (sans chercher à enlever les éventuelles lentilles) ✓ consulter en urgence un ophtalmologue. <p>Si une <i>projection sur la peau</i> survient, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ôter les vêtements souillés et rincer à grande eau (10 à 15 minutes). <p>Dans tous les cas, il faut appeler immédiatement le secouriste et le cas échéant un médecin ou les services de secours au n°112.</p> <p>Il faudra également réaliser l'analyse de l'accident avec les élèves afin d'éviter qu'il ne se reproduise.</p>

	<p>Conformément à l'AR du 15/12/2010 relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise, les interventions devront être consignées dans un registre des premiers secours. La déclaration d'accident devra être complétée.</p> <p>Le risque de contracter le tétanos est réduit suite au port de gants. Néanmoins, en raison d'un risque éventuel de coupure, cette vaccination est recommandée à titre préventif.</p>
--	---

3. LES INSTRUMENTS DE DISSECTION

3.1. Bac à dissection



La plaque du fond doit être en matière synthétique non poreuse.

3.2. Ciseaux à bouts pointus



3.3. Ciseaux à bouts ronds



3.4. Aiguille montée



Elle sert à déplacer les tissus, les trier, à travailler avec précision l'échantillon.

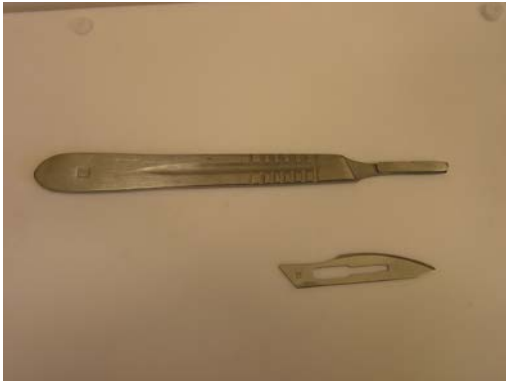
3.5. Pince à bouts pointus striés



3.6. Pince à bouts ronds striés / pince à dents de souris



3.7. Scalpel à lame interchangeable



Il est à remarquer que seul le professeur est autorisé à ajuster la lame dans le scalpel avant manipulation.

3.8. Scalpel à usage unique



3.9. Sonde cannelée



Elle sert à guider les ciseaux au cours de la dissection.

3.10. Des épingles



3.11. Pissette à eau



4. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Un **tablier en coton** à longues manches doit être porté durant chaque manipulation pour éviter toute pollution ou dégradation des vêtements personnels. Le tablier doit être boutonné complètement. Il est conseillé qu'il soit équipé de boutons pression, ce qui permet de l'enlever rapidement si nécessaire. On évitera les vêtements amples (les écharpes, foulards seront rentrés). On veillera à ce que le tablier soit suffisamment long pour protéger les jambes. Le tablier de couleur blanche doit être propre. Il doit être nettoyé, par l'élève, à 60°C après chaque séance de manipulation (à indiquer dans le règlement d'ordre intérieur du laboratoire).

Il est conseillé de porter des **chaussures** qui couvrent entièrement le pied.

Les cheveux longs seront attachés de telle manière qu'aucune partie ne soit flottante. Il est vivement déconseillé de porter des bijoux et piercings.

Il est obligatoire de porter des **lunettes de protection** lors de chaque manipulation afin d'éviter les éventuelles projections, en particulier lors de la manipulation de produits chimiques.

Le port de **gants de protection** jetables en matière synthétique (type nitrile ou néoprène) est également obligatoire pour la réalisation d'une dissection ou d'une manipulation d'organe afin d'éviter la contamination des plaies éventuelles au niveau des mains.

Les gants doivent porter le marquage CE (voir sur la boîte) attestant leur conformité à une directive européenne et doivent répondre à la norme EN-374-2 (gant de protection contre le risque biologique et faible protection contre le risque chimique). Les pictogrammes suivants doivent donc être apposés sur la boîte :



Risque biologique



faible protection contre les risques chimiques

5. CONCLUSIONS

En plus du volet pédagogique, la prévention et la gestion des risques sont des volets importants en matière d'éducation des jeunes.

Dans ce cadre, les règles d'utilisation et de sécurité développées dans cette circulaire ont pour objectifs majeurs de :

- préserver la santé et la sécurité du personnel et des élèves ;
- respecter les règlements en matière d'utilisation d'animaux destinés à la dissection ;
- proposer des méthodes didactiques respectueuses des animaux.

Le contenu de la présente circulaire est également disponible sur le site internet de la Direction du SIPPT à l'adresse <http://www.espace.cfwb.be/sippt>>> *Banque de connaissances* >> *Les grands thèmes de la prévention* >> *Equipements de travail et ateliers*

Je souhaiterais que les Chefs d'établissement informent, du contenu de cette circulaire, les professeurs de sciences, les préparateurs et les conseillers en prévention locaux.

Il vous est également demandé que leur soit remis le présent document et qu'un exemplaire soit conservé au sein de chaque laboratoire.

Je vous remercie de votre collaboration.

ANNEXE

1. Références légales :

- Loi du 14/08/1986 relative à la protection et au bien-être des animaux (MB du 03/12/1986)
- Arrêté royal du 29/05/2013 relatif à la protection des animaux d'expérience (MB du 10/07/2013)
- Décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et la flore sauvages (MB du 22/01/2002)
- Ordonnance du 01/03/2012 relative à la conservation de la nature (MB 16/03/2012)
- Code du Bien-être au Travail
- Règlement (CE) n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et dérivés non destinés à la consommation humaine
- Arrêté royal du 15/12/2010 relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise (MB du 28/12/2010) tel que modifié
- Décret du 27/06/1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- Ordonnance du 07/03/1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets

2. Sites internet :

- <http://www.espace.cfwb.be/sippt/> ; site de la Direction du SIPPT de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- <http://ons.education.gouv.fr> : site de l'Observatoire national français de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur
- [www. : site du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement](http://www.spf.santepublique.be) 02/524 97 97
- <http://www.svt.ac-aix-marseille.fr> : site des Sciences de la Vie et de la Terre l'Académie d'Aix-Marseille
- <http://www.health.belgium.be/eportal> >> Animaux et végétaux >> Santé animale >> Sous-produits animaux : site du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

3. Circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- circulaire n°707 du 08/12/2003 relative au développement d'outils de communication en vue de promouvoir la prévention des risques au sein des laboratoires de chimie des établissements scolaires.

4. Publications

- Institut Scientifique de Santé publique, section de Biosécurité et Biotechnologie, recommandations de biosécurité relatives au traitement et aux méthodes d'inactivation des déchets biologiques contaminés, 20/12/2006

5. Avis

- Avis du 20/09/2013 de l'association momentanée SPMT-ARISTA relatif à l'obligation de la vaccination antitétanique chez les enseignants en biologie.
- Avis du 16/05/2014 de l'association momentanée SPMT-ARISTA concernant le projet de circulaire relative aux travaux pratiques de dissection.